

Section 1 – Aperçu et tenue de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Institution fédérale : Monnaie royale canadienne (la Monnaie)

Agent responsable de l'ÉFVP

Michel Boucher
Vice-président, Ressources humaines

Responsable de l'institution fédérale ou son délégué ou sa déléguée pour l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Andrea Kniewasser
Directrice, Affaires réglementaires (Conformité)
Affaires générales et juridiques

Nom de l'activité

Programme de soutien par les pairs en santé mentale

Description des fichiers de renseignements personnels (FRP)

- Fichier spécifique à l'institution : Programme de soutien par les pairs en santé mentale, PPU 018 (examen du SCT en cours)
- Fichier ordinaire : Santé et sécurité au travail, POE 907
- Fichier ordinaire : Formation et perfectionnement, POE 905

Autorisation légale relative à l'activité

Les renseignements personnels requis dans le cadre du programme de soutien par les pairs en santé mentale (PSPSM) sont recueillis en vertu des articles 122.1, 122.2 et du paragraphe 125(1) de la partie II du *Code canadien du travail*, ainsi que des articles 17 et 19 de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*.

Brève description

Le PSPSM s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de la Monnaie de santé mentale et est proposé aux membres du personnel de la Monnaie en tant qu'option distincte, mais complémentaire du Programme d'aide aux employés de la Monnaie. L'objectif global du programme est de promouvoir et de créer un environnement de travail sain et psychologiquement sûr en soutenant la santé mentale du personnel. L'approche du soutien par les pairs s'appuie sur une relation de confiance entre une personne ayant été touchée, directement ou indirectement, par un problème de santé mentale, et une ou un collègue ayant vécu une expérience similaire. Les pairs aidants et paires aidantes suivront une formation de premiers soins en santé mentale et apprendront à apporter du réconfort, à faire preuve d'empathie, à partager les leçons apprises et à orienter les personnes vers d'autres ressources de soutien.

Champ d'application de l'ÉFVP

L'objectif de cette ÉFVP est de procéder à une évaluation complète des risques pour la vie privée liés aux processus opérationnels impliquant des renseignements personnels nécessaires à l'administration du PSPSM (collecte, utilisation, divulgation, conservation et élimination), ainsi que d'assurer la conformité globale du programme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à l'ensemble des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière de protection des renseignements personnels. La prestation des cours de formation requis dans le cadre du PSPSM, y compris la formation de premiers soins en santé mentale, n'est pas incluse dans la portée de l'ÉFVP (à l'exception des dossiers requis par le programme pour confirmer que les participants et participantes les ont suivis).

Section 2 – Identification et catégorisation des secteurs de risque

La section suivante renferme les secteurs normalisés de risque établis dans le rapport d'ÉFVP selon les exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor pour une ÉFVP de base. Une échelle de risque commune et chiffrée est utilisée, le cas échéant, en ordre croissant : le premier niveau (1) représente le niveau de risque le plus bas pour le secteur; le quatrième niveau (4) représente le niveau de risque le plus haut pour le secteur.

A) Type de programme ou d'activité

Échelle de risque – 2 : Administration des programmes, des activités et des services.

B) Type de renseignements personnels recueillis et contexte

Échelle de risque – 3 : Numéro d'assurance sociale, renseignements médicaux et financiers, autres renseignements personnels de nature délicate, ou renseignements personnels dont le contexte est de nature délicate; renseignements personnels sur des mineurs, des personnes légalement incapables ou renseignements mettant en cause un représentant agissant au nom de la personne concernée.

Échelle de risque – 4 : Renseignements personnels de nature délicate, dont les profils détaillés, les allégations ou les soupçons et les échantillons de substances corporelles, ou renseignements personnels dont le contexte est de nature particulièrement délicate.

C) Participation des partenaires et du secteur privé au programme ou à l'activité

Échelle de risque – 1 : Au sein de l'institution (que ce soit pour un seul ou pour plusieurs programmes ou activités au sein d'une même institution).

D) Durée du programme ou de l'activité :

Échelle de risque – 3 : Programme ou activité à long terme.

E) Personnes concernées par le programme

Échelle de risque – 1 : Les renseignements personnels utilisés dans le cadre du programme à des fins administratives internes touchent certains membres du personnel.

F) Technologie et vie privée

Est-ce que le programme ou l'activité, nouveau ou nouvelle, ou ayant subi des modifications importantes, comprend la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, dont un collecticiel (ou logiciel de groupe), qui sera mis sur pieds afin de créer, recueillir ou traiter les renseignements personnels dans le but de soutenir le programme ou l'activité?

Non

Indiquer si l'activité ou le programme, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, requiert des modifications aux systèmes hérités des TI.

Non

Indiquer si le programme ou l'activité, nouveau ou nouvelle, ou ayant subi des modifications importantes, comprend la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des technologies suivantes :

Méthodes d'identification améliorées

Non

Recours à la surveillance

Non

Recours à des techniques d'analyse automatisée des renseignements personnels, de comparaison des renseignements personnels et de découverte de connaissances

Non

G) Transmission des renseignements personnels

Échelle de risque – 2 : Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est branché à au moins un autre système.

Échelle de risque – 4 : Les renseignements personnels sont transmis à l'aide de technologies sans fil.

H) Conséquences en cas d'atteinte à la vie privée

Y a-t-il un risque possible pour la personne en cas d'atteinte à la vie privée?

Oui. Risque modéré à élevé attendu : une atteinte à la sécurité des renseignements personnels de nature délicate pourrait avoir des conséquences sur la réputation, la santé mentale et le bien-être.

Y a-t-il un risque possible pour l'organisme en cas d'atteinte à la vie privée?

Oui. Risque modéré attendu : atteinte à la réputation et embarras, perte de confiance des membres du personnel.